



Complément de Programmation

Zone Sud

(Version finale 20.09.2002)

**Communauté européenne
Fonds européen de Développement
Régional**



Table des matières

1.	Description des Mesures	1
1.1	Type d'Opération (a) Opérations Cadre Régionales	2
1.2	Type d'Opération (b) Projet individuel de coopération.....	3
1.3	Type d'Opération (c) Réseaux.....	3
1.4	Participation des Pays Tiers	3
1.5	Opérations dans des régions frontalières de pays candidats	4
1.6	Assistance Technique	5
1.7	Objectifs quantifiés	6
2.	Indicateurs pour le Suivi et l'Evaluation	6
2.1	Indicateurs de réalisation	7
2.1.1	Indicateurs de résultat et d'impact	8
3.	Critères d'éligibilité et de sélection pour les opérations	9
4.	Bénéficiaires Finaux	14
5.	Plan Financier.....	15
6.	Codification.....	26
7.	Publicité	27
7.1	Objectifs stratégiques du plan de publicité.....	27
7.2	Responsabilité.....	27
7.3	Groupe cible	28
7.4	Sources d'information et moyens de communication.....	28
7.5	Sources d'information Interreg III C	28
8.	Système informatique.....	31

En application de la définition de l'Article 9 (m) et de la description de l'Article 18 (3) du Règlement du Conseil portant sur les dispositions générales sur les Fonds structurels (CE n° 1260/199) et comme indiqué dans le paragraphe 27 de la communication Interreg III (2000/C 143/08), les programmes d'Initiatives communautaires Interreg III C doivent être complétés par un Complément de Programmation. Par la présente, les États membres de la Zone Sud au titre d'Interreg III C présentent le Complément de Programmation pour le Programme d'Initiative Communautaire Interreg III C pour la Zone Sud. Le Complément de Programmation donne des informations sur les mesures éligibles, les bénéficiaires finaux, le plan de financement, les mesures d'information et de publicité, les accords entre la Commission et les États membres pour les échanges de données et les questions connexes.

1. Description des Mesures

L'objectif de la coopération interrégionale est d'améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional et de cohésion.⁵ Cela aura un impact concret à la fois au niveau national ou régional et au niveau européen :

- Les autorités publiques régionales et autres disposeront d'un moyen leur permettant de promouvoir le développement par le biais d'un accès aux expériences des autres ; cela va leur permettre de mieux développer des politiques et des projets visant à surmonter les problèmes et exploiter les potentialités.
- Les politiques européennes seront dynamisées par la valeur ajoutée liée à une augmentation de l'impact des interventions individuelles des fonds structurels dans les différentes régions d'Europe. Les effets d'apprentissage peuvent être multipliés en disséminant l'expérience de manière interrégionale.
- L'objectif d'amélioration de l'efficacité des politiques et des outils de développement régional et de cohésion peut être atteint par :
 - Des modifications au niveau des projets, en introduisant des nouvelles méthodes ou approches ou en améliorant celles déjà existantes. L'accent est mis ici sur l'amélioration de l'efficacité des programmes déjà existants et des outils de développement régional.
 - Des modifications au niveau des politiques, ce qui implique un changement bien plus profond des structures politiques et institutionnelles liées à la politique régionale. Des changements à ce niveau se produisent lorsqu'un outil de politique, un programme, etc., est réajusté ou réorienté, ou lorsqu'un nouvel outil est ajouté.

La coopération au titre du programme peut être organisée selon l'un des trois types d'opérations suivants. Ce chapitre donne la définition et une brève description de chacun des trois types.

⁵ Ceci est en accord avec les objectifs mentionnés dans la communication III C, point 5, et dans la communication Interreg, point 17.

1.1 Type d'Opération (a) Opérations Cadre Régionales

Une opération-cadre régionale (OCR) a pour objectif de promouvoir l'échange d'expériences sur la méthodologie et les activités basées sur des projets au sein d'un groupe de régions. Le but est de produire une approche stratégique en matière de coopération interrégionale qui soit claire pour les participants, ce qui va ensuite leur permettre de développer un processus d'échange et d'apprentissage pouvant s'accroître au fil du temps.

L'OCR est basée sur une stratégie de coopération interrégionale qui couvre les régions participantes. Dans le cadre défini par le programme Interreg III C, la stratégie de l'OCR est en train de créer un cadre stratégique autonome qui est une sorte de "mini-programme". Chaque opération-cadre régionale devrait couvrir une gamme limitée de sujets pertinents pour les régions participantes, ce qui permettra de garantir une meilleure intégration de l'activité de coopération interrégionale dans le développement économique et social des zones participantes. Conformément à cette stratégie, une opération-cadre régionale devrait couvrir un nombre limité de projets de plus petite taille.

La sélection des projets internes à l'OCR relève de la responsabilité des partenaires régionaux qui coopèrent au sein de l'OCR. Ces derniers vont former un "Comité de Programmation" au niveau de l'OCR pour effectuer la sélection des projets. Chaque opération-cadre régionale devrait être préparée par un groupement d'autorités régionales ou d'organismes régionaux équivalents dans un certain nombre de régions situées dans au moins trois pays, dont au moins deux doivent être des États membres. **Les projets internes à l'OCR devraient à leur tour impliquer des participants provenant de différents pays** au sein des régions participantes. Une opération-cadre régionale au titre du programme ne peut être soumise que par un partenaire chef de file établi dans la zone Sud. Les autres partenaires ne doivent pas nécessairement être établis dans la zone Sud. Chaque autorité compétente participante devrait être soutenue par un partenariat régional. Le partenariat régional serait composé des autorités et organisations de chaque région qui ont un rôle à jouer dans l'opération cadre régionale.

Une opération-cadre régionale est basée sur une stratégie de coopération interrégionale détaillée se concentrant sur un nombre limité de sujets, et comprenant un plan de travail détaillé et qui sert de base pour le développement et la sélection des projets. La stratégie doit donner des informations complètes sur les structures de gestion et de mise en œuvre de l'OCR. La stratégie indiquera les résultats concrets attendus qui pourront faire l'objet d'une évaluation et d'une dissémination.

Comme l'opération-cadre régionale est un nouveau type de coopération, aucune région ne devrait prendre part à plus de 2 opérations de ce type au titre d'INTERREG III C tant que l'évaluation de mi-parcours du programme n'aura pas été effectuée.

La contribution totale du FEDER pour une opération-cadre régionale peut normalement être comprise entre 500.000 € et 5.000.000 €. Les opérations-cadre régionales peuvent concerner tous les thèmes couverts par Interreg III C. Une part d'environ 50 à 80% du financement au titre du programme devrait être allouée aux OCR.

Les régions éligibles pour présenter une opération-cadre régionale sont indiquées dans l'Annexe C du Programme d'Initiative Communautaire zone Sud. Bien sûr, une autorité régionale située à un niveau géographique inférieur peut présenter une opération-cadre régionale ou y participer en tant que partenaire, à condition qu'elle le fasse au nom de la région définie dans l'annexe C du programme Sud.

1.2 Type d'Opération (b) Projet individuel de coopération

Les projets individuels de coopération visent à susciter des échanges d'expériences sur la méthodologie et les activités basées sur des projets. L'objectif n'est pas de faire un simple transfert de connaissance, mais plutôt d'arriver à une vraie coopération pour la réalisation des différentes parties du projet, avec une valeur ajoutée significative pour les participants. Le transfert des résultats du projet d'une région à une autre avec un impact clair dans la région bénéficiaire serait un résultat concret d'un tel projet.

Le projet individuel de coopération est basé sur un programme de travail détaillé qui définit les résultats concrets attendus et permet une évaluation et une dissémination des réalisations.

Les projets devraient impliquer des partenaires situés dans au moins trois pays, dont au moins deux doivent être des Etats membres. Le chef de file ne peut recevoir plus de 40% du financement global, et la contribution totale du FEDER peut être comprise entre 200.000 € et 1.000.000 €.

Les projets individuels de coopération peuvent concerner tous les thèmes couverts par Interreg III C. Une part indicative d'environ 10 à 30% du financement au titre du programme devrait être allouée à ces projets de coopération.

1.3 Type d'Opération (c) Réseaux

Les réseaux ont pour but de relier les différentes régions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne sur le plan du développement et des méthodes de mise en œuvre de projets.

Seuls les coûts liés à des actions telles que des séminaires, des conférences, des sites Internet, des bases de données, des voyages d'étude et des échanges de personnel ayant pour but des échanges d'expériences et une transmission d'expertise pourront être pris en compte. Cependant, la mise en réseau devra aboutir à des résultats concrets pouvant être évalués et disséminés. Toutes les actions de mise en réseau devront avoir des programmes de travail détaillés, indiquant les tâches à effectuer et les résultats attendus.

Un réseau doit compter des partenaires provenant d'au moins 5 pays, dont au moins trois doivent être des Etats membres. La contribution totale du FEDER peut être comprise entre 200.000 € et 1.000.000 €. La totalité de la subvention sera versée au chef de file du réseau qui en assurera la gestion.

La mise en réseau peut concerner tous les thèmes couverts par Interreg III C, à l'exception de ceux relatifs à la Section (d) du point 22 du guide d'INTERREG III C – Actions innovantes– qui, comme indiqué dans le Programme, peuvent être couverts ailleurs. Une part d'environ 10 à 20% du financement au titre du présent programme devrait être allouée aux réseaux.

1.4 Participation des Pays non-membres

Les Pays non-membres peuvent participer au programme INTERREG III C Sud au niveau du programme et au niveau de projet.

Au niveau du programme les Pays non-membres peuvent participer en fournissant une lettre d'engagement préalable spécifiant à quelle zone ils souhaitent adhérer pour l'entière période de programmation. Ils auront

l'option d'agir en tant que "chef de file fonctionnel" dans cette zone. Ceci signifie que ces autorités pourront assurer la coordination et la gestion des tâches incombant au chef de file d'un projet. Cependant, étant donné que les fonds FEDER ne peuvent être administrés à des Pays non-membres, le chef de file fonctionnel aura besoin d'un « chef de file financier » faisant partie d'un Etat membre et se trouvant dans la même zone qui sera responsable de l'utilisation des fonds FEDER. Il doit y avoir une étroite coopération entre le chef de file fonctionnel et le chef de file financier. Ceci rendant l'administration du projet plus difficile, les chefs de file fonctionnels devront être plus des exceptions que la règle.

Au niveau de projet, les Pays non-membres peuvent participer dans le cadre de toutes les zones. Le financement pour les partenaires provenant des pays tiers ne peut être pris en compte dans le cadre de ce programme, mais doit être à la charge de leurs propres ressources ou des fonds européens correspondants (par exemple Phare, Tacis, Meda, CARDS etc.) selon les règles propres à chaque fond. Bien que les difficultés d'un financement commun avec ces autres fonds soient bien connues, il est possible que le développement des prochaines années, comme décrit par exemple dans le Phare Review permette une meilleure coordination avant même que les candidats aient formellement intégré l'Ue.

Afin de faciliter au mieux la coopération, les frais de voyage et de séjour des partenaires provenant de pays tiers peuvent être considérés comme étant des coûts éligibles à un projet lorsque la rencontre a lieu sur le territoire communautaire et fait partie intégrante d'un projet approuvé.

Les dépenses des voyages et de subsistance soutenues par des partenaires ou des participants de Pays membres de l'UE concernant une partie des opérations se déroulant dans un Pays candidat et considérées comme essentielles pour le succès de l'intervention dans son ensemble sont également éligibles aux fonds FEDER.

Pour être considéré comme véritable partenaire selon la logique du Programme, les partenaires de pays candidats doivent participer financièrement à l'opération. Cette contribution, toutefois pourra être sous forme financière d'un montant minimum ou pourra être exclusivement en nature. Ces contributions provenant de pays candidats ne sont pas éligibles aux fonds FEDER.

Conformément aux normes de droit public européen, les services ou l'équipement utilisé pour la mise en place d'une opération INTERREG III C sur le territoire UE peut également provenir d'un « pays partenaire » ou des pays tiers en question, tout en respectant la législation nationale, européenne ou international sur contratation publiques.

1.5 Opérations dans des régions frontalières de pays candidats

Le 25 juillet 2001, la Commission a adopté une communication [COM (2001) 437 finals] sur les régions situées aux frontières externes et les effets probables de l'élargissement. Puisque la communication propose une série d'actions basées sur une meilleure coordination des politiques existantes et la création de nouvelles mesures, le présent programme comprend une priorité spéciale sur les opérations créant des liens entre les pays candidats et les régions situées aux frontières de l'Union européenne mentionnées dans la communication. Ces actions ont pour but d'encourager et de faciliter la coopération dans les régions situées aux frontières externes mentionnées dans la communication.

- Les opérations prévues au titre de cette priorité comprennent ;

- Réseaux;
- Projets de coopération individuels ;

Ces opérations doivent viser à encourager et à faciliter la coopération dans les régions frontalières afin de renforcer leur compétitivité économique.

Les chefs de file de ces opérations doivent obligatoirement être établis dans les régions ayant une frontière commune avec les pays candidats comme défini dans la communication de la Commission mentionnée ci-dessus. La coopération avec des partenaires établis dans les pays candidats doit être encouragée.

Les réglementations relatives à la mise en œuvre des programmes INTERREG III C s'appliquent, à l'exception des règles détaillées ci-dessous :

- nombre de partenaires pour chaque opération:
 - un *projet individuel de coopération* doit comporter au moins trois partenaires provenant d'au moins deux pays ;
 - un *réseau* doit comporter au moins cinq partenaires provenant d'au moins trois pays ;
- taille financière des opérations : la contribution totale du FEDER pour chaque projet peut être inférieure aux 200.000 € mentionnés au point 26 de la communication INTERREG III C ; de plus, un pourcentage supérieur à 40% peut être alloué au chef de file d'un projet individuel de coopération ;
- les dispositions du point 28 de la communication INTERREG III C ne s'appliquent pas : les opérations financées au titre de la présente priorité sont exclues de l'allocation FEDER de 75% citée au point 28 ;
- modification du pourcentage de financement à affecter à chaque type d'opérations (point 26 de la communication INTERREG III C) : les opérations financées au titre de la présente priorité sont exclues du calcul du financement total au titre de chaque programme INTERREG III C qui devrait être affecté aux trois types d'opérations.

1.6 Assistance Technique (AT)

L'assistance technique sera dépensée pour les activités requises pour une gestion et une mise en œuvre efficace et sans heurts du programme. Un élément clé pour atteindre cet objectif consiste en un travail quotidien compétent et efficace qui canalise les flux d'informations entre les organismes impliqués, prépare correctement les prises de décisions, supervise les informations récoltées et optimise leur utilisation dans la gestion du programme. Pour accomplir ces tâches, un secrétariat professionnel et hautement qualifié est inévitable.

Etant donné que INTERREG III C introduit une nouvelle approche, un accent particulier sera mis sur l'assistance et le conseil dans le développement des projets. L'assistance technique sera investie dans la promotion du programme, l'augmentation de sa notoriété, la recherche pro-active de projets et le développement interactif. La stratégie sera basée sur une forte implication d'un grand nombre d'acteurs au niveau national et européen et aura pour but de les rendre actifs.

En plus de l'information et des conseils donnés aux demandeurs potentiels, une dissémination plus large des résultats du présent programme est prévue dans le cadre du Plan d'information et de communication. Les activités requises pour cet objectif font également partie de l'AT.

Des conseils externes peuvent s'avérer nécessaires pour aider à la collecte et au traitement des données, pour mettre en œuvre un système de gestion informatisé, etc. Des conseils supplémentaires pourront être requis pour des questions particulières liées à la gestion d'un programme visant à favoriser la coopération internationale, par exemple pour le développement des projets ou la rédaction des documents juridiques qui constitueront la base du cadre organisationnel des projets de coopération.

Les tâches d'évaluation représentent un autre poste qui nécessitera des dépenses d'AT.

Selon la règle 11 de l'annexe du règlement sur l'éligibilité des dépenses, l'AT est calculée séparément, d'une part pour les dépenses directement liées à l'administration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du programme, et d'autre part pour les autres dépenses (par exemple : études, évaluations, information, séminaires, etc.). L'AT au titre du présent programme ne va financer que les activités directement liées au programme.

Des informations complémentaires sur le calcul financier du budget d'AT sont données dans le chapitre 5 du plan de financement. L'assistance technique au titre du programme sera complétée par des activités réalisées dans le cadre du programme INTERACT.

1.7 Objectifs quantifiés

Selon l'Annexe B de la communication INTERREG III C, les indicateurs quantifiés de suivi ne sont pas encore nécessaires à ce niveau. Due au caractère innovant de l'initiative, la quantification des objectifs est assez difficile pour INTERREG III C. Les éléments qui suivent, fournissent une proposition provisoire pour la quantification des objectifs. La quantification des objectifs sera développée par le Comité de suivi lorsqu'un nombre suffisant de demandes auront été approuvées. Les rapports annuels informeront sur l'état de la quantification des objectifs.

2. Indicateurs pour le Suivi et l'Evaluation

Pour effectuer le suivi et l'évaluation des résultats et des impacts des activités d'INTERREG III C, un certain nombre d'indicateurs peut être utilisé. Les informations suivantes donnent une vue générale des principaux critères et concepts qui seront utilisés pour le suivi et l'évaluation. Selon le document de travail 3 de la Commission (Indicateurs pour le suivi et l'évaluation), les indicateurs de réalisation seront distingués des indicateurs d'impact et de résultat :

Les indicateurs de réalisation se réfèrent à l'activité. Ils sont mesurés en unités physiques ou monétaires.

Les indicateurs de résultat se réfèrent aux effets directs et immédiats apportés par un programme. De tels indicateurs peuvent être de nature physique (réduction du temps de voyage, nombre de stages satisfaisants, nombre d'accidents de la route, etc.) ou financier (influence des ressources du secteur privé, baisse du coût de transport). Les indicateurs d'impact se réfèrent aux conséquences du programme au-delà des effets immédiats sur ses bénéficiaires directs. Deux concepts d'impact peuvent être définis. Les impacts spécifiques sont les effets qui apparaissent après un certain laps de temps, mais qui sont directement liés à l'action

menée. Les impacts généraux sont les effets de long terme affectant une population plus large. Il est évident qu'il est complexe de mesurer ce type d'impacts, ainsi que de les établir dans des coopérations.

2.1 Indicateurs de réalisation

Pour effectuer le suivi et l'évaluation, il est indispensable d'avoir une vision claire de ce qui se passe réellement dans le cadre du programme et de l'évolution de la mise en œuvre. Les informations relatives à ces aspects font partie des indicateurs de suivi qui, comme leur nom ne l'indique pas, serviront également de base pour les évaluations. Les indicateurs de suivi sont basés sur l'Annexe IV du règlement de contrôle⁶, avec quelques indicateurs supplémentaires pour des questions spécifiques à INTERREG III C.

Tableau .1 Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation pour INTERREG III C
Les données concernant ces indicateurs devraient être disponibles au niveau de chaque projet . Ceci permet de fournir des données au niveau des Thèmes ou des Types de coopération. Pour chaque projet, les données seront fournies pour :
Aspects financiers 1: les dépenses déclarées jusqu'à ce jour 2) les chiffres indicatifs globaux pour les projets approuvés) <ul style="list-style-type: none">- Coût total des opérations approuvées- Coût total éligible des opérations approuvées- Contribution publique totale (% et €), y compris<ul style="list-style-type: none">- Contribution FEDER (% et €)- Contribution nationale<ul style="list-style-type: none">- nationale (% et €)- régionale (% et €)- locale ; (% et €)- autre (% et €)- Contribution privée (% et €)- Thème de coopération- Type d'opérations- Classification de l'intervention selon l'Annexe IV du Règlement de la Commission (EC) 438/2001 (cf. chapitre 6)- Localisation : Régions (selon l'Annexe C du Programme Zone Sud) où le chef de file et les autres partenaires du projet se trouvent.- Impact sur la Cohésion Economique et Sociale- Impact sur l'environnement- Impact sur l'égalité des chances- Impact sur le développement durable- Nombre de partenaires (dans le cas d'un OCR, aussi au niveau des projets : nombre de projets, nombre de participants, budget, catégorie, sous-catégorie)

⁶ Veuillez noter que le tableau ci-dessous n'énumère pas toute la panoplie d'informations nécessaire pour satisfaire aux exigences du règlement de contrôle, qui sera bien sûr tenue à la disposition de la Commission en application de ce règlement.

2.1.1 Indicateurs de résultat et d'impact

L'évaluation du programme INTERREG III C est une tâche exigeante car elle implique de bien comprendre la nouvelle approche. C'est la raison pour laquelle, dans le cas d'INTERREG III C, il est difficile de définir une chaîne d'effets comme il est possible de le faire pour les mesures établies des politiques de développement régional. Ainsi, l'évaluation dans le cadre du présent programme ne peut pas se limiter à la mesure et au suivi d'indicateurs donnés, mais doit s'efforcer d'identifier les mécanismes par lesquels des effets sont obtenus. Le présent complément de programmation ne donnera donc pas une liste détaillée d'indicateurs, mais énumérera plutôt les catégories qui devront être prises en considération pour l'évaluation. Une première tâche de l'évaluation consistera à effectuer des recherches sur les processus d'établissement des partenariats pour les opérations et de travail au sein de ces partenariats. Les catégories les plus importantes dans ce domaine sont les suivantes :

- Type d'opérations : OCR, réseau ou projet individuel de coopération

- Intensité de coopération : c'est une catégorie qui permet d'analyser les processus de coopération dans les réseaux en faisant une distinction entre l'échange et la dissémination d'expériences et le transfert d'outils ou de projets, mais aussi le développement de nouvelles approches et le développement conjoint de nouvelles approches. Ces quatre classes couvrent une plage allant de "partenaires travaillant de manière plutôt séparée" à "étroite coopération". L'évaluation gardera à l'esprit que les trois types d'opérations éligibles n'ont pas tous la même intensité. Alors que les réseaux peuvent se limiter à un échange et une dissémination (bien que l'objectif soit d'atteindre le niveau d'un transfert), les OCR et les projets individuels de coopération ne devraient pas descendre en dessous du transfert d'outils ou de projets.

- Produits de coopération : c'est une catégorie qui est composée des résultats tangibles. Un produit peut par exemple être un nouvel outil politique appliqué dans une région, mais aussi un concept écrit pour le transfert et l'adoption d'une approche de projet. La première étape dans l'évaluation est de documenter les produits obtenus. Il ne sera pas suffisant pour un projet de clamer sa réussite ; au contraire, il devra être en mesure de démontrer son succès par des produits concrets.

- Qualité des produits. L'innovation est un aspect de la qualité des produits car le programme a pour but d'améliorer les politiques et outils existants. Cela ne peut être atteint qu'en changeant le status quo et donc en introduisant une innovation par rapport au status quo régional.

Dans le cadre du Programme Interreg III C, l'innovation est définie au niveau régional : le produit qui résulte de la coopération doit être quelque chose de nouveau par rapport aux outils et aux projets qui existent déjà dans la région. L'innovation au titre de ce programme peut être obtenue de différentes manières :

- en développant des méthodes, outils et concepts innovants ou en améliorant ce qui existe déjà (innovation orientée "processus"). Dans ce contexte, l'amélioration de la mise en œuvre des politiques de développement régional est prédominante. Cela peut par exemple comprendre l'adoption de nouveaux outils financiers ou de conseil basés sur l'utilisation des technologies de l'information.
- en formulant des nouveaux objectifs pour les politiques et outils régionaux de développement régional et de cohésion (innovation orientée "but"), par exemple à travers l'orientation vers les potentialités régionales d'innovation et d'apprentissage, en exploitant les possibilités de capital social dans la région, en utilisant les possibilités offertes par les progrès techniques ou en continuant à intégrer plus complètement dans les

outils et politiques de développement régional des aspects tels que le développement durable ou l'égalité des chances plus spécifiquement dans le développement des politiques régionales et des instruments.

- en développant des structures et des systèmes politiques et institutionnels liés à la politique régionale (innovation orientée "contexte"). L'innovation orientée "contexte" concerne les améliorations structurelles telles que la mise en réseau, le développement de partenariats, etc. Cela change l'organisation globale du système de politique régionale, par exemple en modifiant le rôle des personnalités politiques et des officiels, qui deviennent des facilitateurs et des modérateurs, et le rôle des entreprises et autres organisations régionales, qui commencent à être impliquées dans le processus de définition des objectifs.

On peut s'attendre à ce que la mise en œuvre d'INTERREG III C apporte un certain nombre d'opérations intégrées complexes combinant deux ou trois types d'innovations. En particulier, les OCR présentent une approche complexe qui combine toute une gamme de projets différents. La plupart des opérations comprendront donc toutes les innovations orientées "processus", orientées "but" et orientées "contexte" dans des proportions différentes.

Sur la base de l'analyse des processus, la deuxième tâche de l'évaluation externe et de comprendre les effets du programme :

- L'évaluation déterminera si les activités Interreg III C ont donné naissance à des activités de coopération permettant de créer des liens et d'échanger des expériences et des meilleures pratiques à partir du type d'activités soutenu au titre des programmes Objectif 1 et 2, des programmes d'Initiative communautaire Interreg, des programmes d'Initiative communautaire URBAN et développement urbain, et des futurs programmes d'actions innovantes régionales et autres sujets appropriés pour la coopération interrégionale.
- L'évaluation déterminera les effets du programme sur la cohésion sociale et économique, l'environnement et l'égalité des chances et le développement durable.
- L'évaluation déterminera enfin l'amélioration de l'efficacité des politiques et outils de développement régional et de cohésion obtenue grâce à Interreg III C.

3. Critères d'éligibilité et de priorité pour les opérations

Le présent complément de programmation donne des informations sur les critères qui seront utilisés pour la sélection des opérations. Deux ensembles de critères – critères d'éligibilité et critères de priorité – seront appliqués.

Les critères d'éligibilité sont les exigences minimales qui doivent toutes être satisfaites pour qu'un projet soit déclaré éligible. Des critères de priorité seront utilisés pour évaluer les mérites respectifs des projets éligibles. Pour les critères d'éligibilité, une distinction peut être faite entre les critères communs (qui s'appliquent à toutes les opérations) et les critères spécifiques (qui s'appliquent à des thèmes de coopération ou des types d'opérations).

Le Secrétariat Technique Conjoint utilise les critères d'éligibilité pour contrôler les propositions de projets. Pour ce faire, il utilise les critères d'éligibilité communs et spécifiques et contrôle si la proposition de projets contient les éléments appropriés. La réponse à un tel contrôle doit être clairement oui ou non. Suite à cela, il

produit deux listes : une énumérant les propositions d'opérations éligibles, l'autre indiquant celles qui ont été considérées comme non éligibles et la raison ayant conduit à cette décision.

Les propositions de projets relatives à chaque appel à projets feront l'objet d'un classement basé sur les critères donnés dans les tableaux ci-après. Le comité de pilotage prendra ses décisions en matière de sélection de projets en fonction de la liste de classement établie par les évaluateurs. La sélection sera effectuée en plusieurs étapes :

1. Le classement sera effectué séparément pour chaque type d'opérations (Opérations de Cadre Régional, Projet Individuel de coopération, réseau). L'évaluation de chaque projet comprendra une courte explication de la note attribuée. Le résultat de cette étape est une liste d'opérations classées. Pour information, la liste des projets non-éligibles ainsi que les raisons de ces décisions seront également fournies au Comité de pilotage.
2. Le Comité de pilotage décide les opérations à sélectionner. Les propositions de projets devant être approuvées par le Comité de Programmation sont tirées des trois listes par type. En règle générale, seules les propositions de projets satisfaisant aux critères d'éligibilité et atteignant un score important pour les critères de priorité seront soumises à l'approbation du Comité de pilotage. La décision du Comité de pilotage inclura une explication écrite de la motivation du Comité et en cas de rejet des raisons de celui-ci.
3. La liste de toutes les propositions de projets devant être approuvées est comparée aux limites financières par type d'opérations indiquées par le Programme (de 50% à 80% pour les OCR, et de 10% à 30% pour les projets de coopération, de 10% à 20% pour les Réseaux).
4. Lors de la dernière étape, la liste est comparée à la limite financière exigeant que 75% de la contribution du FEDER soit affectée à des projets impliquant des partenaires situés en dehors de la zone de programmation. Si la liste des projets devant être approuvés ne satisfait pas au critère de 75%, les projets les moins bien classés qui n'impliquent pas de partenaires situés en dehors de la zone de programmation sont remplacés par des projets qui le font et qui sont classés en dessous pour le même type.

La procédure d'établissement du classement sera gérée par le secrétariat. Après avoir fourni la liste des propositions de projets éligibles, le Secrétariat Technique Conjoint distribuera à chaque membre du Comité de Programmation un classement des propositions de projets basé sur les critères regroupés au sein du tableau 5 en temps avant la réunion. Sur cette base le Comité de Programmation prendra alors ses décisions concernant les dossier de candidature de projets.

Tableau 2 Critères d'éligibilité communs

Critères d'éligibilité	
1.	<p>Le dossier de candidature est soumis en temps utile en version originale et électronique. Il est complètement et correctement rempli conformément aux instructions, et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une description des effets rationnels (problèmes et objectifs) et attendus (impacts, résultats et réalisations)- une description des impacts attendus sur les contributions FEDER et le développement durable des régions participantes- une description du programme de travail- une description des organisations de gestion et de mise en oeuvre, incluant la division des rôles et des responsabilités entre les partenaires- un tableau financier complet- une description des partenaires- des déclarations de cofinancement en accord avec les tableaux financiers/de financements demandés dûment remplies et signées par un responsable légal- une déclaration de partenariat pour chaque partenaire régional dans le cas d'une OCR

<p>2. Quand cela est requis des garanties d'autorités publiques pour les partenaires publics équivalents</p> <p>3. Le chef de file se trouve dans la Zone où la proposition a été soumise</p> <p>4. Les taux généraux maximums de 50% du cofinancement FEDER (75% pour les régions Objectif 1) ont été respectés</p> <p>5. Les coûts indicatifs appliqués en vertu du Règlement (CE) n. 1685/2000 du 28 Juillet 2000 qui présente en détail les règles pour la mise en oeuvre du Règlement du Conseil (CE) n. 1260/1999 concernant l'éligibilité des dépenses pour des opérations cofinancées par les Fonds Structuraux et par le Complément de Programmation INTERREG III C</p> <p>6. La durée de l'opération est clairement indiquée. L'opération sera finalisée avant fin 2008</p> <p>7. La proposition de projet est en conformité avec les politiques et législations nationales et de l'UE</p> <p>8. La proposition de projet prévoit l'apport d'une valeur ajoutée et exclue le double financement d'autres fonds UE et/ou de sources nationales.</p>
--

Tableau 3 Critères d'éligibilité spécifiques par thème

	Critères d'éligibilité
a) Echanges sur Objectif 1 et 2	- Lien avec des activités soutenues au titre des programmes Objectifs 1 et 2, actuels ou anciens.
b) Echanges sur INTERREG	- Lien avec des activités soutenues au titre des programmes Interreg A et B actuels ou anciens. - Les partenaires sont activement impliqués dans la coopération sur des activités transfrontalières ou transnationales - Au moins un partenaire est activement impliqué dans les programmes Interreg, Phare-CBC ou TACIS CBC, actuels ou anciens.
c) Echanges sur le développement urbain	- Lien avec les questions de développement urbain - Les partenaires sont des villes ou des zones urbaines, qui comprennent des villes de petite taille et de taille moyenne
d) Echanges sur l'action innovante	- lien avec un ou plusieurs thème(s) des Actions Innovatrices : (1) économie régionale basée sur les connaissances et sur l'innovation technologique, (2) EuroRegio : la société d'information et le développement régional, et (3) l'intégrité régionale et le développement durable - Les opérations ne sont pas de type "réseau"
e) Echanges sur d'autres thèmes	- lien avec les activités de développement régional, comme par exemple la coopération maritime et côtière, problèmes d'aménagement spatial, coopération sur des problématiques insulaires et ultra-périphériques, sur des solutions pour des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, sur la minimisation des handicaps économiques tels que le faible densité de population ou les conditions de montagne, la coopération dans des zones de recherche, le développement technologique et les PME, la société de l'information, le tourisme, la culture et l'emploi, le monde de l'entreprise, l'environnement, etc.
f) Opérations sur des régions frontalières	- Les opérations ne sont pas de type OCR - Le maître d'ouvrage est situé dans une des régions frontalières des pays candidats spécifiées dans C(2001)437 final

Tableau 4 Critères d'éligibilité spécifiques par opération

	Critères d'éligibilité
a) Opération-cadre régionale	- Les partenaires proviennent d'au moins trois pays, dont au moins deux sont des États membres - Il n'est pas prévu d'allouer plus de 40% de la contribution du FEDER au maître d'ouvrage

	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires de l'opération sont des autorités régionales ou des organismes équivalents comme définis dans l'Annexe C du PIC Interreg III C zone Sud ou, si nécessaire, des autorités régionales à niveau géographique mineur en faveur de ces régions - Chaque partenaire est soutenu par un partenariat régional
b) Projet individuel de coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires impliqués proviennent d'au moins trois pays, dont au moins deux sont des États membres (pour les opérations dans les régions frontalières : au moins trois partenaires provenant d'au moins deux pays) - Les partenaires de l'opération sont des autorités publiques ou des organismes équivalents - Il n'est pas prévu d'attribuer plus de 40% de la contribution du FEDER au maître d'ouvrage (pour les opérations dans les régions frontalières, thème f, le maître d'ouvrage pourra recevoir plus de 40%) - L'opération ne concerne qu'un seul thème du Programme
c) Réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires proviennent d'au moins cinq pays, dont au moins trois sont des États membres (pour les régions frontalières, thème f: au moins cinq partenaires provenant d'au moins trois pays) - Les partenaires de l'opération sont des autorités publiques ou des organismes équivalents - L'opération ne concerne qu'un seul thème du Programme

Tableau 5 Critères de priorité

Critères de sélection
<p><u>Cohérence/consistance de la proposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - définition claire du problème, pertinence du problème défini dans le contexte du Programme, définition claire des objectifs, pertinence des objectifs définis par le Programme, définition claire des effets attendus (résultats, impacts, réalisations) - cohérence entre problème, objectifs et effets attendus - cohérence entre les objectifs et les ressources financières - intensité de la coopération (échange et dissémination d'expérience, transfert d'instruments et de projets, développement de nouvelles approches) <p><u>Qualité de la méthodologie et de la gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence entre les effets attendus et l'approche proposée et la méthodologie - division claire des tâches et des responsabilités, plan de travail et calendrier réalistes et transparents - expérience du chef de file dans la gestion financière et de projet - expérience des partenaires dans des programmes et des projets similaires <p><u>Qualité du partenariat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence entre les objectifs et le partenariat - degré d'implication de tous les partenaires lors du développement de l'idée projet, de la préparation de la proposition de projets, de la mise en œuvre et du cofinancement de l'opération - implication d'un ou de plusieurs partenaires(s) de pays tiers ou de régions insulaires ou ultra périphériques dans le développement de l'idée projet, la préparation de la proposition de projets, la mise en œuvre de l'opération ou le cofinancement de l'opération. Egalement dans le cadre du thème a : plus d'une région d'Objectif est impliquée dans l'opération, dans le cas du thème c : plus d'une zone urbaine recevant des financements des Fonds Structurels est impliquée dans l'opération d : un o plusieurs régions mêlé actuellement ou dans le passe dans des Programme d'Actions Innovatrice. <p><u>Qualité des résultats</u></p>

- les résultats attendus sont concrets (visibles et mesurables) et pourront être vus en public
- influence attendue sur les autres programmes des Fonds Structurels cofinancés par le FEDER
- degré d'innovation qu'il est envisagé d'atteindre (nouvelles méthodes, nouveaux objectifs pour les politiques régionales, développement des structures et des systèmes politiques)
- influence attendue sur le développement des régions participantes

Soutien et durée prévus pour les résultats du projet

- mesures prises pour garantir la poursuite des effets du projet (par exemple, stratégie envisagée pour assurer le financement ultérieur, stratégie de coopération envisagée par la suite, désignation des acteurs responsables de l'organisation de la poursuite de l'opération)
- résultats attendus qui promeuvent le développement durable des régions participantes, en terme de croissance économique combinée, de cohésion sociale et de protection de l'environnement

4. Bénéficiaires Finaux

Les lignes directrices Interreg III établies par la Commission le 28 avril 2000 définissent le terme "bénéficiaire final" comme suit (cf. n° 31, phrases 4 et 5) :

"Dans le cas d'opérations impliquant des partenaires dans différents États membres, le bénéficiaire final est le partenaire maître d'ouvrage de l'opération ; il assure la gestion financière et la coordination des différents participant à l'opération et en est, auprès de l'autorité de gestion, financièrement et légalement responsable. Le maître d'ouvrage établira avec ces partenaires, éventuellement sous la forme d'une convention, le partage des responsabilités réciproques".

Selon cette définition, pour être perçu comme responsable financier et légal, les bénéficiaires finaux sont seulement les chefs de file impliqués dans une opération. (Dans le cas de chefs de file fonctionnels provenant de Pays non-membres, le chef de file financier est le bénéficiaire final). Seul le chef de file, représentant les différents partenaires de l'opération peut conclure un contrat de subvention (qui concèdera une bourse pour l'opération) avec l'Autorité unique de gestion et peut, sur la base de ce contrat, procéder à la demande de remboursement à l'Autorité unique de Paiement ; seul ce partenaire sera responsable pour la somme totale des subventions allouées à l'opération spécifique. Par conséquent, les autres partenaires d'une opération ne doivent pas être directement responsables au niveau financier et légal auprès de l'Autorité unique de gestion.

En prenant en considération ces principes, les catégories suivantes de chefs de file sont admissibles :

1. Chefs de file pour les opérations-cadres régionales (OCR) :
 - Toutes les unités territoriales formant une région comme défini dans l'Annexe C Tableau C.1 du PIC INTERREG III C zone Sud ;
 - Organismes publics équivalents au niveau des régions comme décrit ci-dessous.
2. Chefs de file pour les projets individuels de coopération interrégionale et les réseaux

Les chefs de file pour les projets individuels de coopération interrégionale et les réseaux peuvent être :

- Autorités publiques ;
- Organismes publics équivalents.

Par **organismes publics équivalents**, il est entendu un organe légal de droit public ou privé :

- (1) établi dans le but des besoins spécifiques d'une réunion dans le contexte général, n'ayant pas de caractère industriel ou commercial³, et
- (2) ayant une personnalité légale, et
- (3) * étant financé, pour la majeure part, par l'Etat ou des autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public,

³ Cette définition n'exclut pas d'organisme ayant un caractère partiellement industriel ou commercial.

- * ou sujet à la supervision managériale de ces organismes,
- * ou ayant une organisation administrative, managériale ou de supervision dont plus de la moitié de ses membres soient nommés par l'Etat, par des autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public.

En ce qui concerne les partenaires et participants admissibles à des opérations, faire référence au chapitre 2.7 du PIC INTERREG III C Sud.

Les partenaires d'une opération fondée sur INTERREG III C devrait prendre en compte le bénéfice de la conclusion d'un accord concernant le financement mutuel et les responsabilités légales en incluant les fonctions et les responsabilités du chef de file.

Pour garantir de telles conditions pour tous les partenaires, ces règles s'appliquent à tous les programmes INTERREG III C.

5. Plan Financier

Chaque État membre apporte sa part de financement INTERREG III C au présent programme. Dans le cas de l'Allemagne, de la Grèce, de la France et de l'Italie, qui participent à plusieurs zones INTERREG III C, ce sera aux États membres de décider eux-mêmes comment répartir l'argent entre les programmes. La somme de toutes les parts nationales de financement FEDER représente la contribution totale du FEDER disponible au titre du présent programme.

Comme il est possible de donner aux partenaires des régions Objectif 1 un taux d'assistance de 75%, la contribution nationale est assez difficile à calculer. La raison en est qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance combien de projets impliqueront des partenaires ou des participants provenant de régions Objectif 1. Ce n'est qu'à partir des propositions de projets que l'on pourra voir avec quelle fréquence une coopération avec des partenaires Objectif 1 est prévue. Pour calculer les tableaux financiers, on ne peut donc que faire une hypothèse sur le taux moyen effectif d'assistance qui, dans le cas du présent programme, est estimé à 60% pour les zones Nord, Est et Ouest et à 63.29% pour la zone Sud.

La contribution du FEDER est calculée en fonction du coût total éligible.

En ce qui concerne la participation privée, il faut garder à l'esprit que INTERREG III C est principalement orienté vers les acteurs publics. Les possibilités de contribution privée sont donc très limitées, et le calcul financier prend en compte une part de 5% de contribution financière en provenance d'acteurs privés, excepté pour la zone Sud (0%).

Pour les besoins de l'AT, une part comme suit, a été prévue : 4,27% pour la zone Nord, 5% pour la zone Sud, 4,76% pour la zone Est et 4,88% pour la zone Ouest. Le tableau ci-dessous donne la décomposition indicative du budget d'AT conformément à la règle 11 du règlement (EC) No 1685/2000.

Eligibilité des coûts de préparation

La date à partir de laquelle les dépenses au programme seront éligibles a été arrêtée par la Commission européenne comme suit :

INTERREG III C Nord : 05.10.2001

INTERREG III C Est : 05.11.2001

INTERREG III C Sud : 06/12.2001

INTERREG III C Ouest : 12.10.2001

Compte tenu que, en général, les coûts de préparation d'une opération de coopération interrégional sont plus élevés, en termes de temps et de financement, que d'autres opérations cofinancées par le FEDER, les frais de préparation aux opérations sont des coûts éligibles. Afin d'éviter que les coûts de préparation ne deviennent une vaste partie indéfinissable du budget de l'opération, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Coûts de préparation formant une partie du budget total éligible d'une opération doivent être conformes au Règlement de la Commission (EC) No 1685/2000 concernant l'éligibilité des dépenses ;
- Seules des opérations approuvées par le Comité de Programmation peuvent bénéficier de fonds FEDER ;
- Seuls les coûts, dûment audités, démontrant un lien direct avec le développement de l'opération sont éligibles ;
- Le total des dépenses de préparation éligibles font l'objet d'un plafond commun de 50.000 € pour les OCR et 25.000 € pour une opération individuel ou un réseau⁴.

Avant l'approbation d'une opération par le Comité de Programmation aucun autre coût en-dehors des coûts de préparation ne sera éligible aux fonds FEDER .

Plus de détails sur le coût de préparation seront fournis dans la documentation de candidature.

⁴ En cas exceptionnelle et justifie le coût de préparation peut être plus grand. La décision d'un coût de préparation plus grand sera décidée dans le Comité de Gestion et le Comité de Suivi.

Tableau 5 Décomposition du budget d'AT

Zone Nord

	% FEDER	FEDER	National	Total
TOTAL budget AT	4,27%	1.222.550	1.222.550	2.445.100
Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle (règle 11, 2)	4,06	1,162,550	1,162,550	2,325,100
Autres dépenses, y compris séminaires, études, évaluation, information, etc. (règle 11, 3)	0,21	60,000	60,000	120,000

Zone Sud

	%FEDER	FEDER	National	Total
TOTAL budget AT	5,00%	6.918.400	4.013.417	10.931.817
Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle (règle 11, 2)	4,50%	6.226.560	3.612.075	9.838.635
Autres dépenses, y compris séminaires, études, évaluation, information, etc. (règle 11, 3)	0,50%	691.840	401.342	1.093.182

Zone Est

	% FEDER	FEDER	National	Total
TOTAL budget AT	4,76%	2.214.388	2.214.388	4.428.776
Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle (règle 11, 2)	4,50%	2.092.994	2.092.994	4.185.988
Autres dépenses, y compris séminaires, études, évaluation, information, etc. (règle 11, 3)	0,26%	121.394	121.394	242.788

Zone Ouest

	% FEDER	FEDER	National	Total
TOTAL budget AT	4,88%	4.587.688	4.587.688	9.175.376
Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle (règle 11, 2)	4,50%	4.230.450	4.230.450	8.460.900
Autres dépenses, y compris séminaires, études, évaluation, information, etc. (règle 11, 3)	0,38%	357.238	357.238	714.476

Tableau 7 Tableau Financier d' INTERREG III C

Zone Nord

Priorité	Total Dépenses éligibles					Norvège	Pays Tiers (non encore décidé)
	Coût total	Dépenses publiques			Privé ⁴		
		Coût public éligible total	FEDER ⁵	Nationales, régionales ou locales			
1	2=3+6	3=4+5	4	5	6	7	8
Opérations	45,645,750	44,732,835	27,387,450	17,345,385	912,915	5,700,000	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	6,752,123	6,617,081	4,051,274	2,565,807	135,042	950,000	
2002	7,790,932	7,635,113	4,674,559	2,960,554	155,819	950,000	
2003	7,727,113	7,572,571	4,636,268	2,936,303	154,542	950,000	
2004	7,800,302	7,644,296	4,680,181	2,964,115	156,006	950,000	
2005	7,800,302	7,644,296	4,680,181	2,964,115	156,006	950,000	
2006	7,774,978	7,619,478	4,664,987	2,954,491	155,500	950,000	
Assistance technique	2,445,100	2,445,100	1,222,550	1,222,550	0	300,000	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	361,690	361,690	180,845	180,845	0	50,000	
2002	417,336	417,336	208,668	208,668	0	50,000	
2003	413,918	413,918	206,959	206,959	0	50,000	
2004	417,838	417,838	208,919	208,919	0	50,000	
2005	417,838	417,838	208,919	208,919	0	50,000	
2006	416,480	416,480	208,240	208,240	0	50,000	
Total	48,090,850	47,177,935	28,610,000	18,567,935	912,915	6,000,000	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	7,113,813	6,978,771	4,232,119	2,746,652	135,042	1,000,000	
2002	8,208,268	8,052,449	4,883,227	3,169,222	155,819	1,000,000	
2003	8,141,031	7,986,489	4,843,227	3,143,262	154,542	1,000,000	
2004	8,218,140	8,062,134	4,889,100	3,173,034	156,006	1,000,000	
2005	8,218,140	8,062,134	4,889,100	3,173,034	156,006	1,000,000	
2006	8,191,458	8,035,958	4,873,227	3,162,731	155,500	1,000,000	

⁴ La contribution financière indicative des acteurs privés est difficile à estimer à l'avance. Si les 5% de contribution privée à titre indicatif ne sont pas atteints, les Etats membres garantiront la totalité du cofinancement national par des ressources publiques.

⁵ Le taux moyen de cofinancement pour les opérations dans le cadre d'INTERREG III C Zone Nord est calculé avec 60% puisque les partenaires et les participants d'Objectif 1 peuvent demander un taux de cofinancement FEDER allant jusqu'à 75%.

Priorité	Total Dépenses éligibles					Norvège	Pays Tiers (non encore décidé)
	Coûts totaux	Dépenses totales éligibles			Privé ⁷		
		Coût public éligible total	FEDER ⁸	Nationales, régionales or locales			
1	2=3+6	3=4+5	4	5	6	7	8
Autres priorités							
Volet C Coopération (voir chapitre 2.2.6 du programme)							
	2,222,222	2,222,222	2,000,000	222,222			
2001	555,555	555,555	500,000	55,555			
2002	1,666,667	1,666,667	1,500,000	166,667			
Régions frontalières (voir chapitre 2.2.7 du programme)							
Opérations	2,985,714	2,940,930	2,090,000	850,930	44,784	0	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	0	0	0	0	0	0	
2002	597,142	588,186	418,000	170,186	8,956	0	
2003	597,143	588,186	418,000	170,186	8,957	0	
2004	597,143	588,186	418,000	170,186	8,957	0	
2005	597,143	588,186	418,000	170,186	8,957	0	
2006	597,143	588,186	418,000	170,186	8,957	0	
Assistance technique	220,000	220,000	110,000	110,000	0	0	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	0	0	0	0	0	0	
2002	44,000	44,000	22,000	22,000	0	0	
2003	44,000	44,000	22,000	22,000	0	0	
2004	44,000	44,000	22,000	22,000	0	0	
2005	44,000	44,000	22,000	22,000	0	0	
2006	44,000	44,000	22,000	22,000	0	0	
Total	3,205,714	3,160,930	2,200,000	960,930	44,784	0	
2000	0	0	0	0	0	0	
2001	0	0	0	0	0	0	
2002	641,142	632,186	440,000	192,186	8,956	0	
2003	641,143	632,186	440,000	192,186	8,957	0	
2004	641,143	632,186	440,000	192,186	8,957	0	
2005	641,143	632,186	440,000	192,186	8,957	0	
2006	641,143	632,186	440,000	192,186	8,957	0	

⁷ La contribution financière indicative des acteurs privés est difficile à estimer à l'avance. Si les 5% de contribution privée à titre indicatif ne sont pas atteints, les Etats membres garantiront la totalité du cofinancement national par des ressources publiques.

⁸ Le taux moyen de cofinancement pour la priorité des régions frontalières est calculé avec 70% puisque les partenaires et les participants d'Objectif 1 peuvent demander un taux de cofinancement FEDER allant jusqu'à 75%.

Zone Sud

	Total Dépenses éligibles					Pays Tiers (non encore décidé)**
	Coûts totaux	Dépenses Publiques			Privé*	
		Total public	FEDER	National		
Opérations	207 710 151	207 710 151	131 449 599	76 260 552	0	
2001	0	0	0	0	0	**
2002	34 090 229	34 090 229	21 757 279	12 332 950	0	**
2003	34 757 307	34 757 307	22 177 276	12 580 031	0	**
2004	50 064 228	50 064 228	31 389 959	18 674 269	0	**
2005	43 711 867	43 711 867	27 368 586	16 343 281	0	**
2006	45 086 520	45 086 520	28 756 499	16 330 021	0	**
Assistance technique	10 932 113	10 932 113	6 918 400	4 013 713	0	0
2001	0	0	0	0	0	0
2002	1 794 222	1 794 222	1 145 120	649 102	0	0
2003	1 829 332	1 829 332	1 167 225	662 107	0	0
2004	2 634 959	2 634 959	1 652 103	982 856	0	0
2005	2 300 625	2 300 625	1 440 452	860 173	0	0
2006	2 372 975	2 372 975	1 513 500	859 475	0	0
Total	218 642 264	218 642 264	138 367 999	80 274 265	0	
2001	0	0	0	0	0	**
2002	35 884 451	35 884 451	22 902 399	12 982 052	0	**
2003	36 586 639	36 586 639	23 344 501	13 242 138	0	**
2004	52 699 187	52 699 187	33 042 062	19 657 125	0	**
2005	46 012 492	46 012 492	28 809 038	17 203 454	0	**
2006	47 459 495	47 459 495	30 269 999	17 189 496	0	**

* Bien que la participation des acteurs privés au titre du présent programme soit tout à fait bienvenue, leur contribution financière approximative est difficile à estimer à l'avance. En outre, le plan financier n'intègre pas la contribution financière du secteur privé

** La participation des Pays Tiers, bien que très recommandée, est difficile à estimer à ce jour. Elle sera prise en compte au cours du développement du programme.

	Total Dépenses éligibles					Pays Tiers (non encore décidé)**
	Dépenses Publiques					
	Coûts totaux	Total public	FEDER	National	Privé*	
Priorité additionnelle (2.2.7) FEDER Contribution financée sous l'art. 53 des lignes directrices d'INTERREG						
Volet C	0	0	0	0	0	0
Actions de coordination						
2001	0	0	0	0	0	0
2002	0	0	0	0	0	0
Opérations dans les régions frontières	633 334	633 334	475 000	158 334	0	
2001	0	0	0	0	0	0
2002	126 666	126 666	95 000	31 666		
2003	126 667	126 667	95 000	31 667		
2004	126 667	126 667	95 000	31 667		
2005	126 667	126 667	95 000	31 667		
2006	126 667	126 667	95 000	31 667		
Assistance technique	33 333	33 333	25 000	8 333		
2001	0	0	0	0		
2002	6 666	6 666	5 000	1 666		
2003	6 666	6 666	5 000	1 666		
2004	6 667	6 667	5 000	1 667		
2005	6 667	6 667	5 000	1 667		
2006	6 667	6 667	5 000	1 667		
Total ***	666 667	666 667	500 000	166 667	0	
2001	0	0	0	0		
2002	133 332	133 332	100 000	33 332		
2003	133 333	133 333	100 000	33 333		
2004	133 334	133 334	100 000	33 334		
2005	133 334	133 334	100 000	33 334		
2006	133 334	133 334	100 000	33 334		

*** Ce tableau comprend la contribution indicative pour l'assistance technique pour les opérations situées en zones de frontières fixée 5%.

Zone Est

	Dépenses publiques					Pays Tiers (non encore décidé)
	Coûts Totaux	Total public	FEDER	National	Privé*	
Opérations	73.826.020	72.349.498	44.295.612	28.053.886	1.476.522	0

Complément de Programmation
PIC INTERREG III C zone SUD

2001	7.738.077	7.583.315	4.642.846	2.940.469	154.762	0
2002	12.446.138	12.197.215	7.467.683	4.729.532	248.923	0
2003	12.745.833	12.490.916	7.647.500	4.843.416	254.917	0
2004	13.138.500	12.875.730	7.883.100	4.992.630	262.770	0
2005	13.142.092	12.879.250	7.885.255	4.993.995	262.842	0
2006	14.615.380	14.323.072	8.769.228	5.553.844	292.308	0
Assistance Technique	4.428.776	4.428.776	2.214.388	2.214.388	0	0
2001	430.240	430.240	215.120	215.120	0	0
2002	610.634	610.634	305.317	305.317	0	0
2003	805.000	805.000	402.500	402.500	0	0
2004	829.800	829.800	414.900	414.900	0	0
2005	830.026	830.026	415.013	415.013	0	0
2006	923.076	923.076	461.538	461.538	0	0
Total	78.254.796	76.778.274	46.510.000	30.268.274	1.476.522	0
2001	8.168.317	8.013.555	4.857.966	3.155.589	154.762	0
2002	13.056.772	12.807.849	7.773.000	5.034.849	248.923	0
2003	13.550.833	13.295.916	8.050.000	5.245.916	254.917	0
2004	13.968.300	13.705.530	8.298.000	5.407.530	262.770	0
2005	13.972.118	13.709.276	8.300.268	5.409.008	262.842	0
2006	15.538.456	15.246.148	9.230.766	6.015.382	292.308	0

Priorité additionnelle (2.2.7), FEDER-Contribution financée sous l'Art.53 des lignes directrices d'INTERREG						
Volet C actions de coordination**	1.111.111	1.111.111	1.000.000	111.111	0	0
2001	277.778	277.778	250.000	27.778	0	0
2002	833.333	833.333	750.000	83.333	0	0

* Bien que la participation des acteurs privés au titre du présent programme soit tout à fait bienvenue, leur contribution financière approximative est difficile à estimer à l'avance. Si les objectifs de contribution privée prévus à titre indicatif ne sont pas atteints, les Etats membres garantiront la totalité du cofinancement national par des ressources publiques sans modifier le programme.

** La contribution nationale pour ces activités est calculée sur une part de 10%.

Priorité additionnelle (2.2.7), FEDER-Contribution financée sous l'Art.53 des lignes directrices d'INTERREG						
Opérations Régions frontalières	17.976.925	17.662.330	11.685.000	5.977.330	314.595	0
2001	0	0	0	0	0	0
2002	3.595.385	3.532.466	2.337.000	1.195.466	62.919	0
2003	3.595.385	3.532.466	2.337.000	1.195.466	62.919	0
2004	3.595.385	3.532.466	2.337.000	1.195.466	62.919	0
2005	3.595.385	3.532.466	2.337.000	1.195.466	62.919	0
2006	3.595.385	3.532.466	2.337.000	1.195.466	62.919	0
Assistance Technique	1.230.000	1.230.000	615.000	615.000	0	0
2001	0	0	0	0	0	0
2002	246.000	246.000	123.000	123.000	0	0
2003	246.000	246.000	123.000	123.000	0	0
2004	246.000	246.000	123.000	123.000	0	0
2005	246.000	246.000	123.000	123.000	0	0
2006	246.000	246.000	123.000	123.000	0	0
Total***	19.206.925	18.892.330	12.300.000	6.592.330	314.595	0
2001	0	0	0	0	0	0
2002	3.841.385	3.778.466	2.460.000	1.318.466	62.919	0
2003	3.841.385	3.778.466	2.460.000	1.318.466	62.919	0
2004	3.841.385	3.778.466	2.460.000	1.318.466	62.919	0
2005	3.841.385	3.778.466	2.460.000	1.318.466	62.919	0
2006	3.841.385	3.778.466	2.460.000	1.318.466	62.919	0

*** Les chiffres indicatifs comprennent une part de 5% pour l'Assistance Technique pour des Opérations dans des régions frontalières. La contribution nationale privée additionnelle est calculée sur une part de 65% à 35% avec le respect des partenaires se trouvant en régions frontalières d'Objectif 1.

Zone Ouest

	Dépenses Publiques					Pays Tiers
	Coûts Totaux	Total public	FEDER	National	Privé*	
	Opérations	149.037.190	146.056.446	89.422.314	56.634.132	
2001	22.428.427	21.979.858	13.457.056	8.522.802	448.569	1.119.100
2002	25.451.318	24.942.292	15.270.791	9.671.501	509.026	1.269.596
2003	25.279.242	24.773.657	15.167.545	9.606.112	505.585	1.261.204
2004	25.332.085	24.825.443	15.199.251	9.626.192	506.642	1.264.054
2005	25.201.760	24.697.725	15.121.056	9.576.669	504.035	1.255.900
2006	25.344.358	24.837.471	15.206.615	9.630.856	506.887	1.264.213
Assistance Technique	9.175.376	9.175.376	4.587.688	4.587.688	0	0
2001	1.380.792	1.380.792	690.396	690.396	0	0
2002	1.566.894	1.566.894	783.447	783.447	0	0
2003	1.556.300	1.556.300	778.150	778.150	0	0
2004	1.559.552	1.559.552	779.776	779.776	0	0
2005	1.551.530	1.551.530	775.765	775.765	0	0
2006	1.560.308	1.560.308	780.154	780.154	0	0
Total	158.212.566	155.231.822	94.010.002	61.221.820	2.980.744	7.434.067
2001	23.809.219	23.360.650	14.147.452	9.213.198	448.569	1.119.100
2002	27.018.212	26.509.186	16.054.238	10.454.948	509.026	1.269.596
2003	26.835.542	26.329.957	15.945.695	10.384.262	505.585	1.261.204
2004	26.891.637	26.384.995	15.979.027	10.405.968	506.642	1.264.054
2005	26.753.290	26.249.255	15.896.821	10.352.434	504.035	1.255.900
2006	26.904.666	26.397.779	15.986.769	10.411.010	506.887	1.264.213
Priorité additionnelle (2.2.7), FEDER-Contribution financée sous l'Art.53 des lignes directrices d'INTERREG						
Volet C - Coordination	1.111.111	1.111.111	1.000.000	111.111	0	0
2001	277.778	277.778	250.000	27.778	0	0
2002	833.333	833.333	750.000	83.333	0	0

* Bien que la participation des acteurs privés au titre du présent programme soit tout à fait bienvenue, leur contribution financière approximative est difficile à estimer à l'avance. Le programme a pour objectif de faire en sorte que 5% des fonds normalement attendus de la part des organismes publics pour compléter le financement du FEDER pour les projets proviennent de contributions du secteur privé. Si cet objectif en % n'est pas atteint, on s'attend à ce que d'autres sources de financement nationales apportent le complément.

Comme déjà mentionné dans le chapitre sur les Critères de sélection et éligibilité (Chapitre 4), la part financière des trois types d'opérations n'est pas fixée à l'avance. Selon le Programme Interreg III C, la part d'OCR peut varier entre 50 et 80%, les projets individuels de coopération peuvent être financés par 10 à 30% du budget du programme, et une part de 10 à 20% est prévue pour les réseaux. Comme le pourcentage des différents types d'opérations n'est pas fixe, il n'est pas facile de calculer une décomposition financière par type d'opérations.

En fonction du poids relatif des différents types d'opérations, le montant des subventions du FEDER peut varier :

Complément de Programmation
PIC INTERREG III C zone SUD

Tableau 8 : Budget – Décomposition de la contribution FEDER par type d'opérations

Zone Nord

€ 27.387.450	OCR	Individuel	Réseau
OCR Maximum	80% : 21.909.960	10% : 2.738.745	10% : 2.738.745
OCR Moyen	65% : 17.801.842	20% : 5.477.490	15% : 4.108.118
OCR Minimum	50% : 13.693.725	30% : 8.216.235	20% : 5.477.490

Zone Sud

€ 131.449.599	OCR	Individuel	Réseau
OCR Maximum	80% : 105.159.679	10% : 13.144.960	10% : 13.144.960
OCR Moyen	65% : 85.442.239	20% : 26.289.920	15% : 19.717.440
OCR Minimum	50% : 65.724.799	30% : 39.434.880	20% : 26.289.920

Zone Est

€ 44.295.611	OCR	Individuel	Réseau
OCR Maximum	80% : 35.436.489	10% : 4.429.561	10% : 4.429.561
OCR Moyen	65% : 28.792.147	20% : 8.859.122	15% : 6.644.342
OCR Minimum	50% : 22.147.806	30% : 13.288.683	20% : 8.859.122

Zone Ouest

€ 89.422.314	OCR	Individuel	Réseau
OCR Maximum	80% : 71.537.852	10% : 8.942.231	10% : 8.942.231
OCR Moyen	65% : 58.124.504	20% : 17.884.463	15% : 13.413.347
OCR Minimum	50% : 44.711.157	30% : 26.826.694	20% : 17.884.463

6. Codification

Dans le règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001, la Commission européenne donne une catégorisation des zones d'intervention (Annexe IV). Cette catégorisation est introduite pour contribuer à une "communication claire sur les différentes politiques communautaires" et doit principalement être utilisée pour les communications à la Commission. La liste des 14 catégories de base est tirée des types d'activités effectuées dans les précédents programmes Objectif 1.

Interreg III C ne s'intègre pas directement dans cette catégorisation. Les opérations au titre d'Interreg III C ont pour but "de coordonner et de promouvoir l'échange d'expériences et des meilleures pratiques issues des types d'activités dans le cadre des programmes de l'objectif 1 et de l'objectif 2, INTERREG, URBAN et développement urbain, ainsi que les futurs programmes d'actions innovatrices régionales" (Communication INTERREG, 6). Toutes les activités liées aux fonds structurels peuvent être l'objet d'opérations INTERREG III C, mais les opérations elles-mêmes peuvent difficilement être catégorisées de cette manière.

Le principe de base essentiel des mesures III C est "l'échange d'expériences et des meilleures pratiques". Les opérations de ce type ne peuvent tomber que dans la catégorie 4 "Divers", et avec le code 414 "Actions innovantes" de l'Annexe IV, chapitre 3, du règlement mentionné ci-dessus.

Pour l'information de la Commission et dans le but de relier les opérations Interreg III C aux activités bénéficiant de fonds structurels, la catégorisation des opérations sera complétée par une catégorisation du sujet de l'échange selon l'annexe IV du règlement n° 438/2001 de la Commission. Toutes les opérations du présent programme seront classées comme suit :

Catégorisation de l'opération	Catégorisation du sujet de l'échange	Informations complémentaires
414 pour toutes les activités dans le cadre d'Interreg III C AT suivant la règle 11.2 : 411 AT suivant la règle 11.3 : 412,413, 415	Selon l'annexe IV du règlement n° 438/2001	1. lieu : (a) urbain, (b) rural ou (c) sans limites géographiques 2. (a) centré principalement sur l'environnement, (b) impact favorable sur l'environnement ou (c) neutre 3. (a) centré principalement sur l'égalité entre les femmes et les hommes, (b) impact favorable sur cette égalité ou (c) neutre

7. Publicité

7.1 Objectifs stratégiques du plan de publicité

L'objectif global du plan de publicité est de fournir en permanence à différents types de groupes cibles des informations pertinentes et de qualité sur Interreg III C. Une communication efficace des informations doit d'une part augmenter la notoriété publique du programme, d'autre part fournir aux acteurs des informations et des données précises et fiables au sujet du programme. Toutes les mesures d'information et de publicité prendront en considération l'article 46 du règlement des fonds structurels (règlement n° 1260/1999 de la Commission) et le règlement sur les mesures d'information et de publicité (règlement n° 1159/2000 de la Commission).

Dans la mesure où l'on reflète la nature spécifique d'Interreg III C, avec une structure administrative divisée en quatre zones mais des activités de coopération interrégionale s'étendant principalement au-delà de la division des zones, il est particulièrement important de garantir une cohérence des informations données au sujet du programme sur toute la zone éligible. Par conséquent, toutes les activités d'information et de publicité doivent être étroitement coordonnées entre les quatre zones.

7.2 Responsabilité

Le plan de publicité sera mis en œuvre conjointement par les autorités de gestion et les secrétariats techniques conjoints respectifs des quatre zones du programme Interreg III C. Toutes les activités d'information et de publicité seront réalisées sous la supervision des comités de suivi et de pilotage des quatre zones. Les acteurs nationaux, y compris les régions participant, joueront un rôle important en matière d'activités d'information dans les respectifs pays participants.

7.3 Groupe cible

Le groupe cible du programme est complexe et varié. Cela signifie que les informations communiquées aux différents acteurs devront être adaptées en vue de satisfaire les différents besoins.

L'information devrait être essentiellement dirigée vers les bénéficiaires potentiels et finaux qui sont en train de s'impliquer ou qui sont déjà impliqués dans les opérations au sein des programmes. L'information devrait aussi être fournie de manière régulière aux autorités publiques appropriées aux niveaux national, régional et local, notamment afin d'avoir par exemple, une couverture complète en matière de dissémination de l'information dans les pays participants. Les partenaires économiques et sociaux ainsi que les ONG sont des parties qui devraient également être incluses dans les fréquentes activités de communication. En faisant la promotion du programme dans les différents types de médias, l'opinion publique prendra aussi conscience du rôle joué par l'Union européenne dans la coopération avec les États membres.

7.4 Sources d'information et moyens de communication

L'information concernant le programme sera disséminée à travers une grande variété de canaux afin d'atteindre les différents acteurs et d'accroître la notoriété générale. Un certain nombre de sources d'information et des moyens essentiels permettant de transmettre cette information servent de base pour une communication constamment élargie et approfondie de l'information sur le programme.

7.5 Sources d'information Interreg III C :

(A) Documents de base

Programmes d'Initiative Communautaire (PIC) INTERREG III C : Le travail dans le cadre du programme tourne autour des programmes d'Initiative Communautaire des quatre zones INTERREG III C, dont le contenu est pratiquement identique. Toutes les informations pertinentes concernant le programme, comme les thèmes de coopération, les types d'opérations et les moyens pour la mise en œuvre, sont définies dans ces documents.

Compléments de programmation : Les compléments de programmation ajoutent des informations supplémentaires aux programmes ; ils décrivent en particulier les bénéficiaires finaux ainsi que les critères de sélection, de suivi et d'évaluation des projets.

(B) Le portail Internet conjoint INTERREG III C

Les quatre zones de programme vont créer un portail Internet conjoint comprenant une section principale donnant des informations générales sur INTERREG III C et quatre sous-sections contenant des informations spécifiques à chaque zone de programme. Le portail Internet sera la principale source d'information sur le programme. Il sera constamment mis à jour et regorgera de toutes sortes d'informations et de données utiles, par exemple sur les activités en cours et les appels à propositions, ainsi que des faits et chiffres concernant le

programme et sa mise en œuvre. Le portail proposera également des liens hypertexte vers d'autres programmes Interreg et vers les sites appropriés de l'UE et d'autres institutions et organisations concernées.

Groupe cible : opinion publique intéressée, bénéficiaires finaux potentiels, maîtres d'ouvrage et autres partenaires travaillant au sein du programme, acteurs et porteurs de projets.
Indicateur de réalisation : nombres de visites du site web.
Indicateurs de résultat : bénéficiaires potentiels et finaux bien informés, niveau de connaissance du programme dans l'opinion publique, niveau de conscience du cadre général du programme.

(C) Publications

Dépliants et brochures : Des dépliants et des brochures donnant des informations générales sur le programme, ses objectifs, sa mise en œuvre, ses activités et ses résultats seront constamment produits pour informer l'opinion publique sur Interreg III C. L'objectif est de promouvoir le programme et ses possibilités de financement, et plus généralement, de susciter l'intérêt pour le programme et la participation à celui-ci. Ce matériel comprendra à la fois des documents valables pour les quatre zones et des dépliants et brochures spécifiques à chaque zone.

Groupe cible : bénéficiaires potentiels, partenaires de projet potentiels, opinion publique.
Indicateurs de réalisation : nombre de dépliants imprimés, nombre d'exemplaires demandés et distribués.
Indicateur de résultat : connaissance plus large et plus approfondie du cadre général du programme.

Le dossier de candidature et d'opérations Interreg III C : Le dossier de candidature et de projets Interreg III C sera disponible sur le site web Interreg III C conjoint. Les principaux documents présents dans ce dossier seront le manuel de proposition de projets, le manuel d'opérations, le formulaire de proposition de projets, un guide pratique pour compléter le formulaire de proposition de projets et différents modèles de contrats. Le dossier de candidature et d'opérations Interreg III C s'appliquera aux quatre zones.

Le manuel de proposition de projets doit être vu comme un guide du demandeur pour la phase de proposition de projets ; ce manuel sera régulièrement mis à jour et complété avec les informations appropriées. Le manuel de proposition de projets contient par exemple les informations concernant les critères d'éligibilité et de sélection, la procédure de proposition de projets, l'implication de partenaires de pays tiers et la création du partenariat.

Le manuel d'opérations doit être vu comme un guide commun aux demandeurs, aux maîtres d'ouvrage et aux partenaires pour les opérations Interreg III C. Il sera régulièrement mis à jour et complété avec les informations appropriées. Le manuel d'opérations contient par exemple des informations relatives à la gestion et à l'administration d'opérations Interreg III C, aux procédures de suivi et de communication d'informations, mais aussi aux activités de publicité et d'information.

Groupe cible: bénéficiaires potentiels, chefs de file et partenaires dans les opérations.
Indicateurs de réalisation: nombre des formulaire et documents sollicite sur le site, nombre des visites au site web.
Indicateurs de résultat: meilleure qualité des projets présentés, bonne qualité des rapports d'activité et final, élevé coût- efficacité entre l'implémentation et les coûts d'administration par rapport au programme de travail et réalisations obtenues.

Publications spécifiques : En rapport avec les séminaires, conférences, discours, présentations et rencontre, une vaste gamme de matériels d'information spécifiques sera produit par les Secrétariats Technique Conjoint s et par les Autorités de gestion afin de confronter les besoins d'information à chaque occasion spécifique. Le matériel d'information et les rapports produits par les bénéficiaires finaux dans le réseau de leur travail sera également regroupé et distribué au cours d'occasions appropriées.

Groupe cible : bénéficiaires finaux potentiels spécifiques liés au thème ou au secteur, maîtres d'ouvrage et autres partenaires travaillant dans les domaines concernés.

Indicateur de réalisation : nombre d'exemplaires distribués en moyenne lors de chaque occasion.

Indicateurs de résultat : bénéficiaires potentiels et finaux des secteurs spécifiques bien informés, synergie et mise en réseau des bénéficiaires finaux.

(D) Les Secrétariats Technique Conjoint et les Autorités de gestion Interreg III C

Les Autorités de Gestion et les Secrétariats Techniques Conjoint Interreg III C des quatre zones fourniront en permanence des informations sur les programmes. Ils pourront être contactés par téléphone, par fax, par courrier électronique, grâce aux sites web ou par des visites en personne.

(E) Forums d'information et de recherche de partenaires

Des forums d'information et de recherche de partenaires visant à promouvoir le programme auprès des demandeurs et des bénéficiaires finaux potentiels sont prévus.

Groupe cible : opinion publique intéressée, bénéficiaires finaux potentiels.

Indicateur de réalisation : nombre de participants.

Indicateurs de résultat : bénéficiaires potentiels et finaux bien informés, niveau de connaissance du programme dans l'opinion publique, niveau de conscience du cadre général du programme.

(F) Séminaires pour maîtres d'ouvrage

Des séminaires sur la gestion et l'administration d'opérations Interreg III C seront organisés pour les maîtres d'ouvrage d'opérations approuvées. Des informations seront notamment données sur les procédures de suivi et de communication d'informations ainsi que sur les questions administratives, juridiques et pratiques pertinentes pour la coordination et la gestion des projets.

Groupe cible : chefs de file.

Indicateur de réalisation : nombre de chefs de file participants.

Indicateurs de résultat : activité et rapports finaux bien préparés, bon rapport qualité/coût entre les coûts de mise en œuvre et les coûts administratifs compte tenu du programme de travail et des résultats concrets produits au niveau des projets et du programme.

(G) Participation à des événements externes

La promotion du programme sera effectuée lors de différentes occasions (conférences, séminaires, expositions, rencontres, etc.) organisées par différents réseaux ou organisations travaillant dans le domaine de la politique régionale. A ces occasions, des informations seront données, par exemple sur les possibilités de financement et les procédures de proposition de projets. Lors d'occasions d'importance nationale, les informations seront principalement fournies par des acteurs nationaux. Pour des événements transnationaux, les membres des Autorités de Gestion et des Secrétariats Techniques Conjoints effectueront la promotion du programme en fonction de leurs ressources humaines et de leurs limites en termes de déplacements.

Groupe cible : bénéficiaires potentiels internationaux, toutes les parties intéressées par Interreg III C.
Indicateur de réalisation : nombre d'événements auxquels les Autorités de Gestion/Secrétariats Techniques Conjoints ont participé.
Indicateur de résultat : bénéficiaires potentiels et finaux bien informés, niveau de connaissance du programme dans l'opinion publique, niveau de conscience du cadre général du programme.

(H) Médias

Des communiqués de presse et autres types d'informations seront envoyés aux médias à chaque fois que des questions intéressant l'opinion publique ou les experts se présenteront.

Groupe cible : presse intéressée par les questions régionales et transnationales, médias spécifiques au secteur.
Indicateur de réalisation : nombre d'articles publiés.
Indicateurs de résultat : meilleure connaissance et notoriété accrue du programme et du rôle joué par les programmes FEDER de l'Union européenne.

8. Système informatique

Les programmes INTERREG III C développeront une base de données conjointe pour la gestion des opérations, ce qui facilitera la création de fichiers de données compatibles avec les exigences de l'interface de fichiers version 1.2 de la base de données CIRCA. Les données financières dans la base de données d'administration des projets seront organisées en tenant compte du "Vademecum pour la période de programmation 2000-2006".

Durant la phase de proposition de projets, les budgets indicatifs des propositions de projets seront regroupés dans des tableaux financiers. Le budget total sera décomposé en "thèmes de coopération" et "types d'opérations". Pendant le processus de sélection, les tableaux peuvent avoir comme statut "plans proposés", "compléments de programmation" ou "plans approuvés". Il sera possible de générer des fichiers PG à partir de la base de données. La gestion des versions sera prise en compte.

Durant la phase de communication d'informations, les demandes de paiement pour des opérations seront rassemblées pour chaque période. Les opérations seront allouées aux "thèmes de coopération" et aux "types d'opérations". Ces informations permettront de générer des fichiers DP.

L'étape suivante sera l'étape de paiement où, après contrôle des rapports financiers, le paiement des contributions de l'UE sera effectué. Tous les paiements seront enregistrés dans la base de données. Les budgets initialement approuvés pour les opérations seront aussi conservés dans la base de données pour permettre des comparaisons. Toutes les données seront reliées aux "thèmes de coopération" et aux "types d'opérations". Elles permettront de générer un fichier RE pour chaque paiement. Par contre, aucun fichier FC ne sera généré car INTERREG III C ne prévoit pas de payer des acomptes.

Les données concernant le cofinancement national seront regroupées dans la base de données et transférées dans des fichiers MO.

La base de données permettra d'enregistrer toutes les modifications. Il sera donc possible d'obtenir chaque jour des informations sur l'état du budget. Ces données permettront de générer des fichiers AR pour le rapport annuel et final.

La génération de fichiers d'interface et la transmission à la base de données SFC sera enregistrée dans la base de données.

Lors de la création des bases de données Interreg III C pour l'administration des opérations, les conventions suivantes seront prises en considération :

- Convention 1 : "Les codes de référence internes pour chaque niveau opérationnel ne devraient comporter que des valeurs numériques. Cela faciliterait l'extraction des données compte tenu des spécifications pour l'interfaçage des fichiers" ;
- Convention 2 : "Dans tous les cas, les références (codes et description) qui caractérisent la structure initiale de l'assistance doivent rester inchangées dans le plan de financement révisé" ;
- Convention 3 : "Présentation des montants dans les rapports financiers. Pour les communications d'informations, les montants seront indiqués en euro. Les rapports financiers doivent être cohérents dans leurs données internes (par exemple, les montants au niveau prioritaire doivent être égaux à la somme des montants des différentes mesures)".

Pour créer les noms de fichier des fichiers d'interface, les règles d'interfaçage de fichier 1.2 seront prises en compte. Le code de caractères ISO 8859 sera utilisé. La langue utilisée sera l'anglais.

Les fichiers générés par la base de données seront envoyés par courrier électronique.

Le développement des bases de données pour l'administration des opérations sera effectué en 2002. Des nouvelles exigences pour l'interfaçage des fichiers peuvent encore être prises en compte.